

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE SAGUENAY

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-328 ET ARS-1792

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-328) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 38790, 38780, 6450 ET 6470, SECTEUR DU SENTIER DU LAC-GRAVEL À LA BAIE) (ARS-1792)

Lors d'une séance tenue le 8 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **30 avril 2026, à compter de 15h30, à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **30 avril 2026 à 15h30 à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi.**
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@ville.saguenay.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 30 avril 2026, 15h30.**

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures

normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

## **RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

### Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 126-F (secteur du sentier du Lac-Gravel) de l'arrondissement de La Baie :

- Autoriser l'agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même la totalité de l'affectation « Villégiature », à même la totalité de l'affectation « Forestière de protection » et à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative » et autoriser l'usage de « Installations solaires » (code d'usage 4817).

SAGUENAY, le 9 avril 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-328)**

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

**Pour l'unité de planification 126-F (secteur du sentier du Lac-Gravel) de l'arrondissement de La Baie :**

- Autoriser l'agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même la totalité de l'affectation « Villégiature », à même la totalité de l'affectation « Forestière de protection » et à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative » et autoriser l'usage de « Installations solaires » (code d'usage 4817).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – quatrième document - Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 126-F est modifiée :

- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #126-3, de l'affectation « Industrielle » à même la totalité de l'affectation « Villégiature », à même la totalité de l'affectation « Forestière de protection » et à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative », le tout tel qu'illustré au plan ARP-328 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'insertion, à la fin de l'article 4.18.5.8 « Industrielle », du texte suivant :
  - Installations solaires.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

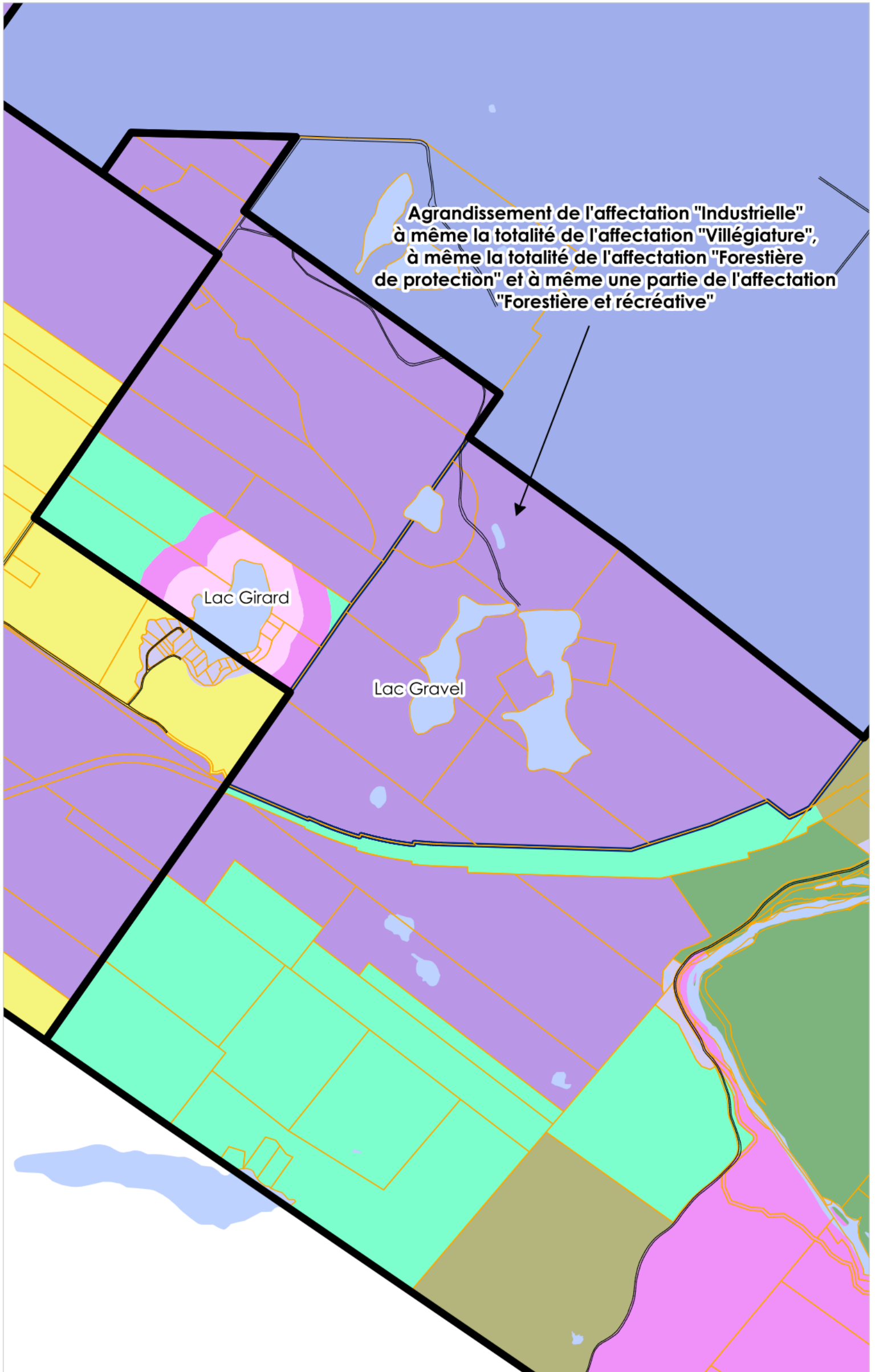
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière



**Agrandissement de l'affectation "Industrielle"  
à même la totalité de l'affectation "Villégiature",  
à même la totalité de l'affectation "Forestière  
de protection" et à même une partie de l'affectation  
"Forestière et récréative"**

Lac Girard

Lac Gravel

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 38790, 38780,  
6450 et 6470, secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie  
(ARS-1792))**

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone industrielle 71561 à même la totalité de la zone résidentielle 38790, la totalité de la zone forestière 6450, la totalité de la zone résidentielle 38780 et une partie de la zone forestière 6470 et d'autoriser les usages agricoles, d'élevages, d'industries extractives, des parcs, de centre équestre et des installations solaires afin de permettre un développement d'installations solaires. De plus le projet vise à créer la zone forestière 6471 à même une partie de la zone forestière 6470 au secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **CRÉER** la zone 71561 à même à même la totalité de la zone 38790, la totalité de la zone 6450, la totalité de la zone 38780 et une partie de la zone 6470, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1792 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2) **CRÉER** la zone 6471 une partie de la zone 6470, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1792 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 3) **ABROGER** les zones 38790, 6450 et 38780, le tout tel qu'illustré sur le

plan ARS-1792 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 4) **ABROGER** la grille des usages et des normes identifiée H-126-38790;
- 5) **ABROGER** la grille des usages et des normes identifiée F-126-6450;
- 6) **ABROGER** la grille des usages et des normes identifiée H-126-38780;
- 7) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée I-126-71561;
- 8) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les articles applicables, les normes spécifiques, les dispositions particulières et les notes telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée I-126-71561 et faisant partie intégrante du présent règlement.





---

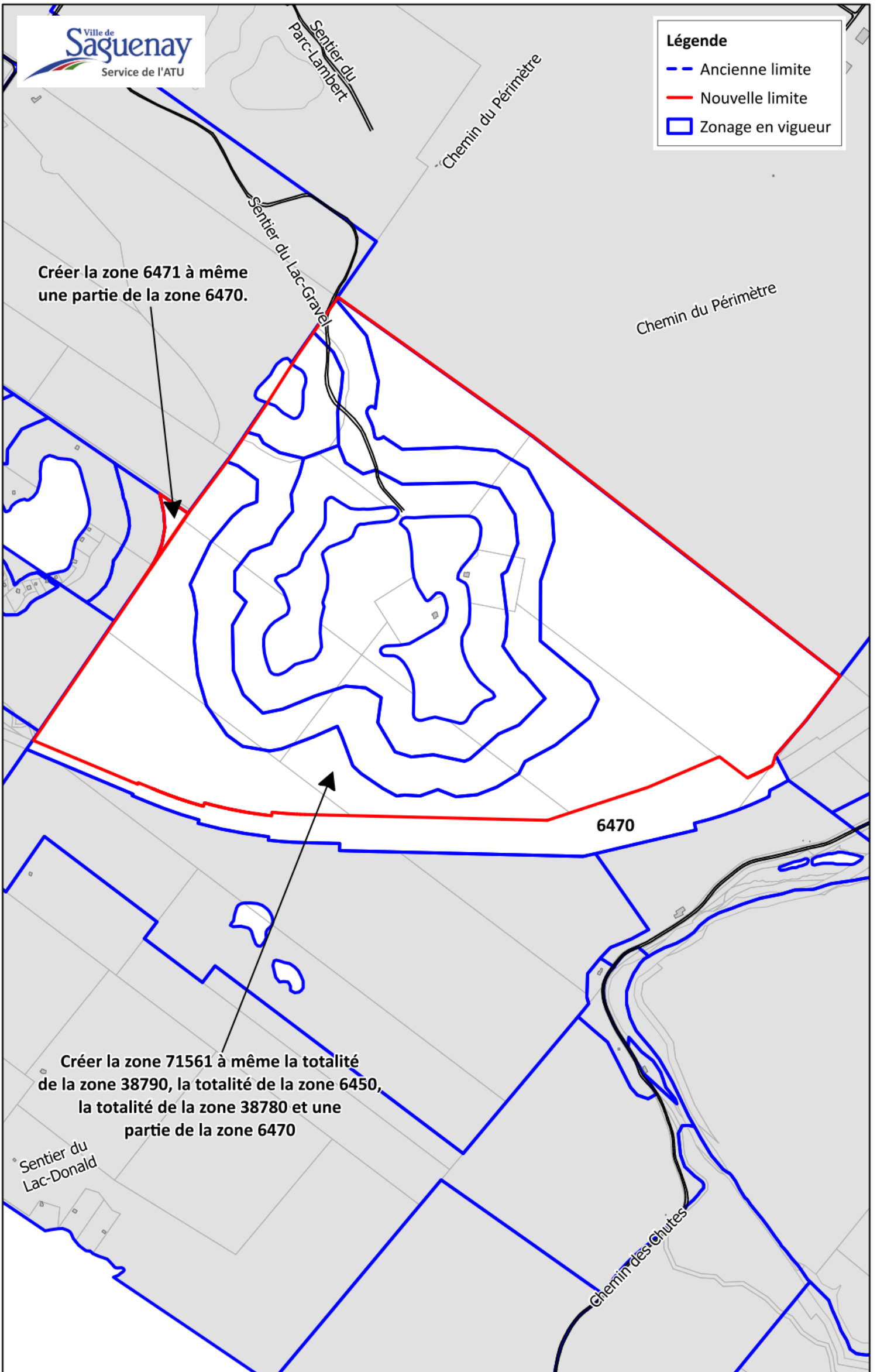
Maire

---

Greffière

Légende

- - - Ancienne limite
- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



Arrondissement de La Baie  
ARS-1792

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mars 2026

Maire

Greffière